

FICHE 3

La 4G fixe des opérateurs mobiles

QU'EST-CE QUE LA 4G FIXE ?

La 4G fixe désigne l'utilisation d'un réseau mobile de 4^e génération (4G) par un opérateur mobile, pour proposer un accès fixe à internet. Le réseau mobile fournit alors une connexion à la fois aux clients mobiles et aux clients fixes de l'opérateur. Cette solution se distingue donc du THD radio qui consiste à utiliser des fréquences et un réseau dédiés pour offrir un accès fixe à Internet à très haut débit.

Les offres commerciales de 4G fixe s'appuient sur l'utilisation des réseaux mobiles existants, déployés dans le cadre des obligations et licences actuelles des opérateurs mobiles. Un équipement (souvent un boîtier, désigné « box 4G ») est alors installé au domicile des utilisateurs, leur permettant de bénéficier d'un accès Internet haut débit.

Le débit obtenu varie en fonction de la distance du domicile à l'antenne, de la qualité de réception 4G à l'intérieur des bâtiments ainsi que du nombre d'utilisateurs simultanés sur l'antenne (en 4G fixe et en 4G mobile). Quand la situation du logement du client le nécessite, les opérateurs peuvent proposer la fourniture d'une antenne à installer à l'extérieur du logement afin d'améliorer la qualité de la réception et donc de la connexion.

LA 4G FIXE DANS LA CONNECTIVITÉ DES TERRITOIRES : DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES OPÉRATEURS DANS LE CADRE DU NEW DEAL MOBILE

Dans les zones où la 4G mobile est présente et où la densité de population est faible, les offres 4G fixe permettent d'équiper rapidement en haut débit de qualité correcte les foyers qui n'ont, à ce jour, pas accès à des offres d'accès fixe à Internet satisfaisantes.

À la suite de l'accord intervenu début 2018 entre le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs en matière de couverture mobile (ou *New Deal* mobile), ces derniers ont des obligations en matière de fourniture de 4G fixe. Ainsi, avant la fin de l'année 2018, l'ensemble des opérateurs mobiles devaient proposer des offres 4G fixe grand public sur les zones géographiques qu'ils identifient et rendre publiques ces zones où ces offres sont disponibles. De plus, le Gouvernement peut demander aux opérateurs d'ouvrir, dans les zones qu'ils couvrent déjà en très haut débit mobile et dans un délai de 4 mois, une offre 4G fixe, si l'ouverture de cette offre ne dégrade pas la qualité du service de 4G mobile.

Enfin, Orange et SFR ont l'obligation de déployer chacun, à la demande du Gouvernement, jusqu'à 500 nouveaux sites afin d'apporter de la 4G fixe ; les zones géographiques à couvrir seront identifiées par le Gouvernement, après consultation des opérateurs concernés.

LA BOX 4G TRANSFORME LE SIGNAL MOBILE EN WI-FI POUR LES USAGES FIXES DE LA MAISON

